

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020, soumis au contrôle de légalité le 16 juillet 2020,

Considérant que le réseau Ceinture Verte a lancé un appel à projet pour sélectionner et accompagner des projets innovants susceptibles d'améliorer la performance économique de la filière maraîchage en circuits courts,

Considérant que ce dispositif est soutenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » placé sous l'égide de la Banque des territoires et doté d'un fonds de 10 millions d'euros,

Considérant que conformément à sa feuille de route, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est fixée pour ambition d'attirer les jeunes talents agricoles pour renforcer la ceinture maraîchère et nourricière et de soutenir la viabilité et la compétitivité des agricultures de notre territoire

Considérant qu'il s'agit de repositionner le bassin maraîcher Meillon-Assat comme un territoire de reconquête et d'innovations en matière de maraîchage et d'activités nourricières,

Considérant que pour financer le programme d'actions, il convient d'inscrire cette démarche dans une communauté de projets innovants en matière de maraîchage,

DECIDE

Article 1 : De déposer une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de maraîchers » porté par le groupe Ceinture Verte au niveau national,

Article 2 : De déposer une demande de financement complémentaire dans le cadre de programmes européens,

Article 3 : Affecter les recettes et dépenses correspondantes aux Budgets Primitifs 2023 et suivants.



François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées